



Club et école
de plongée
depuis 1973

Planning provisoire du cours D** 2024

Date	Cours	Lieu	Horaire	Remarques
Je 01.02.2024	Séance d'info	Club	19h - 20h	
Lu 26.02.2024	Distribution du matériel	Club	19h - 20h	
Lu 26.02.2024	Théorie matériel	Club	20h - 22h	
Ma 27.02.2024	Piscine 1	Piscine d'Onex	19h - 22h	
Je 29.02.2024	Théorie physique 1	Club	20h - 22h	
Ma 05.03.2024	Piscine 2	Piscine d'Onex	19h30 - 22h	
Je 07.03.2024	Théorie physique 2	Club	20h - 22h	
Sa 09.03.2024	Lac 1	Hermance	9h30 - 12h	
Ma 12.03.2024	Piscine 3	Piscine d'Onex	19h30 - 22h	
Je 14.03.2024	Théorie anatomie	Club	20h - 22h	
Sa 16.03.2024	Lac 2+3	Hermance	9h30 - 17h	
Ma 19.03.2024	Piscine 4	Piscine d'Onex	19h30 - 22h	En option si besoin
Me 20.03.2024	Lac 4	Hermance	Dès 16h	
Je 21.03.2024	Théorie accident	Club	20h - 22h	
Sa 23.03.2024	Lac 5+6	Hermance	9h30 - 17h	
Me 27.03.2024	Lac 7	Hermance	Dès 16h	
Je 28.03.2024	Théorie Table 1	Club	20h - 22h	
Sa 06.04.2024	Lac 8+9	Hermance	9h30 - 17h	
Me 10.04.2024	Lac 10	Hermance	Dès 16h	
Je 11.04.2024	Théorie Table 2	Club	20h - 22h	
Sa 13.04.2024	Lac 11+12	Hermance	9h30 - 17h	
Me 17.04.2024	Lac 13	Hermance	Dès 16h	
Je 18.04.2024	Théorie plongée particulière	Club	20h - 22h	
Sa 20.04.2024	Lac 14+15	Hermance	9h30 - 17h	
Je 25.04.2024	Examen théorique	Club	20h - 22h	
Sa 27.04.2024	Lac 16+17	Hermance	9h30 - 17h	En option si besoin

Toutes plongées supplémentaires seront facturées Fr. 25.-

En cas d'annulation d'une plongée de la part du Club Subaquatique d'Onex, celle-ci sera, dans la mesure du possible, remplacée.

Responsable de la formation :

Steve Dumoulin

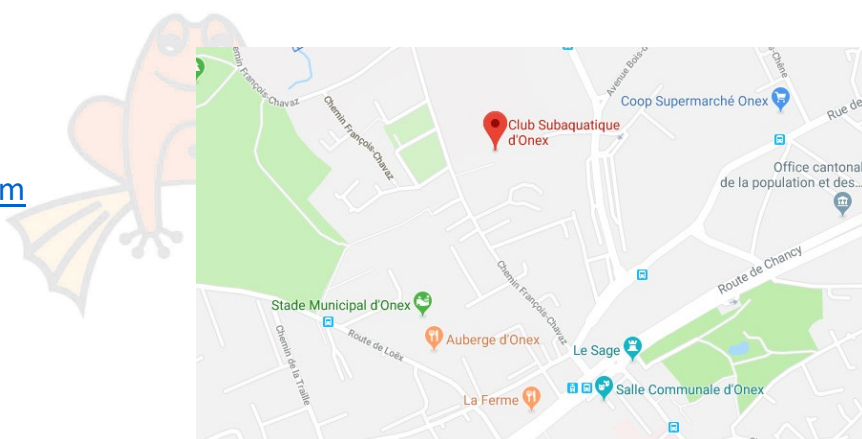
Email : formations@cso-plongee.com

Adresse du local :

Sous-sol de l'école du Bosson

Entrée chemin François Chavaz 64

1213 ONEX





FORMULAIRE D'INSCRIPTION A UNE FORMATION

(écrire en caractères d'imprimerie, SVP)

Club et école
de plongée
depuis 1973

Le/La soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Profession :

Adresse :

N° postal et Localité :

Téléphone privé : Téléphone prof. :

E-mail : Mobile :

Formation désirée : Plongée enfant débutant / Plongée enfant avancé

D* / D** / D*** / Nitrox / Nitrox avancé

Autre :

- Déclare par la présente vouloir suivre le cours ci-dessus au sein du Club Subaquatique d'Onex, après avoir pris connaissance du règlement des écoles du C.S.O. et accepté de s'y conformer.
- Déclare en outre savoir nager 25 mètres sans s'arrêter.

Mon brevet actuel (niveau et fédération) ?

Mentionnez ci-dessous tout handicap dont vous souffrez :

.....

J'ai connu le club par : un membre (son nom)

Site internet, Facebook, Autres :

Veuillez joindre à cette demande une photo type passeport (version électronique de préférence), une copie de votre brevet actuel (si existant) ainsi qu'une copie de votre certificat médical.

....., le Signature :

Cette demande peut être retournée soit par email (de préférence), soit par courrier



REGLEMENT DES ECOLES DU CLUB SUBAQUATIQUE D'ONEX

Club et école
de plongée
depuis 1973

1. Les écoles de plongée du Club Subaquatique d'Onex (CSO) ont pour but de former des plongeurs brevetés conformément aux exigences de la CMAS swiss diving.
2. Tout candidat, majeur ou mineur, ci-après appelé « candidat », doit remplir le « Formulaire d'inscription à une formation du CSO » et le retourner signé. Le formulaire des candidats mineurs doit être signé par leur représentant légal.
3. Lors de son inscription à une formation du CSO, le candidat doit fournir au responsable d'école une copie des documents demandés (attestation médicale d'aptitude à la plongée, ses brevets actuels s'il en possède, ...) afin de créer son dossier. Tant que le dossier du candidat n'est pas complet, il ne sera pas autorisé à plonger.
4. Le candidat prend connaissance du planning et s'engage à être présent aux dates prévues. Le CSO se réserve le droit de repousser à l'année suivante la fin de la formation de tout candidat qui n'aurait pas suivi au moins 70% des cours prévus dans le planning.
5. Le paiement du cours doit être effectué dans les 15 jours suivant le début de la formation. Dans des cas exceptionnels, un accord peut être trouvé avec le CSO pour échelonner les paiements. Toutefois, aucun brevet ne sera attribué, tant que le cours n'aura pas été payé dans sa totalité.
6. En fonction du cours, le CSO peut mettre du matériel à disposition du candidat pour tout ou partie de la durée de l'école. Le candidat en est responsable et s'engage à prendre soin du matériel fourni et à le remplacer à l'état neuf en cas de perte, vol ou détérioration. Une caution sera demandée durant la durée de ce prêt.
7. Le matériel en prêt sera rendu au CSO à l'issue de la dernière plongée de formation sauf dans le cas où le candidat devient membre du club. Dans ce cas, un prolongement du prêt du matériel du club pourra être envisagé.
8. Le candidat en formation s'engage à ne pas plonger avec le matériel prêté par le CSO en dehors des séances agréées par le responsable d'école, sauf accord spécifique de ce dernier.
9. Lors des plongées de formation, le candidat est tenu de respecter les consignes des moniteurs pour sa propre sécurité et celle des moniteurs.
10. En formation, lors de l'utilisation de gaz autres que l'air, le candidat est tenu, avant de plonger, de contrôler le mélange présent dans ses bouteilles et de déterminer la profondeur d'évolution maximale y relative (MOD). Si le mélange ne permet pas de faire la plongée prévue, il devra l'annoncer à son moniteur et évaluer avec lui si une plongée de remplacement peut être réalisée.
11. En cas d'accident, le CSO ne peut en aucun cas être tenu responsable. De plus, l'accident devra être annoncé auprès de l'assurance personnelle du candidat.



Club et école
de plongée
depuis 1973

12. Le CSO délivre au candidat son brevet à condition que ce dernier ait atteint les buts fixés par les standards de l'organisme de certification tant au niveau théorique que pratique.
13. Si le candidat ne termine pas sa formation, échoue plus d'une fois à l'examen théorique ou n'atteint pas les objectifs pratiques fixés, le brevet correspondant ne pourra pas lui être attribué. Dans ce cas, aucun remboursement, même partiel, du prix du cours ne pourra être demandé par ce dernier.
14. Le candidat s'estimant lésé lors d'un examen ou d'une évaluation peut faire une demande écrite de révision adressée au responsable d'école du CSO. Cette demande doit être faite dans les 15 jours à partir du moment où le candidat a eu connaissance de ses résultats. Cette demande sera traitée par le collège des moniteurs.
15. Pendant la durée de sa formation, le candidat, non membre actif du CSO, est considéré comme membre du club avec un statut de membre élève. Pour les cours D*, D** et D*** le candidat est automatiquement affilié à la Fédération Suisse de Sports Subaquatiques (FSSS). Il sera dès lors au bénéfice des assurances offertes par la FSSS.
16. Le CSO se réserve le droit d'exclure de son école tout candidat qui ne respecterait pas le présent règlement. Dans ce cas, le candidat exclu ne pourra en aucun cas demander le remboursement, même partiel, du prix du cours.
17. L'inscription à l'une des écoles du CSO entraîne l'acceptation du présent règlement.

Onex, novembre 2021

